



Wallonie

LETTRE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES UTILISATEURS DU CCT-BÂTIMENTS 2022

AU PROGRAMME DE LA LETTRE D'INFORMATION N°09 :

- Edito
- Le CCTB
- Le site batiments.wallonie.be
- Le logiciel VitruV
- Les formations
- A l'Horizon
- Helpdesk
- Nous contacter



De grands chantiers toujours en cours !

Chers professionnels de la Construction,

Comme vous le savez sûrement déjà, une nouvelle réglementation des marchés publics est d'application depuis le 30 juin 2017

Afin d'intégrer cette nouvelle réglementation, nous mettons aujourd'hui à votre disposition une version modifiée du CCTB.

Cette nouvelle version intègre aussi les clauses pour une concurrence loyale et de lutte contre le dumping social.

Elle présente enfin une mise à jour du CDR (Catalogue des Documents de Références) et quelques légères modifications dans les tomes techniques.

Nous tenons à remercier chaleureusement tous ceux qui ont participé de près (et particulièrement pour le tome A) ou de loin à l'élaboration de cette nouvelle version.

Je vous donne d'ores et déjà rendez-vous pour la version CCTB 01.06 qui normalement devrait voir le jour fin de cette année.

Bonne lecture !

Alex DUBUISSON, *Président du Comité de Pilotage du Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022*
SPW – DGT - *Direction des Études, des Marchés et des Travaux patrimoniaux*

**LE CCT-BÂTIMENTS 2022****Une nouvelle version du CCTB, le 05/02/2018**

La nouvelle version 01.05 du CCTB sera disponible à la consultation et/ou au téléchargement sur le site portail des bâtiments <http://batiments.wallonie.be> à partir du 05/02/2018.

Synthèse des nouveautés

Cette nouvelle version du CCTB consiste en une mise à jour importante des clauses administratives du CCTB pour répondre à la réglementation des marchés publics actuellement en vigueur. Des adaptations mineures ont été opérées dans les tomes techniques (Tomes 0 à 9) du CCTB.

Le CDR « Catalogue des Documents de Références » a également été complété et mis à jour.

Réglementation des marchés publics (30/06/2017)

Le Tome A a été complétement remanié afin de pouvoir intégrer les nouvelles réglementations (la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et aux contrats de concession ainsi que ses arrêtés d'exécution) qui est entrée en vigueur le 30 juin 2017.

La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics est exécutée au travers de:

- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;
- l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

Le Tome A reprend les prescriptions imposées à tous les marchés ainsi que les informations à préciser ou compléter dans les cahiers spéciaux des charges.

Pour plus de lisibilité et de cohérence, la reproduction des extraits des textes réglementaires est reportée dans la rubrique "AIDE" du chaque titre du Tome A.



Les clauses sociales dans les marchés publics de bâtiments, une solution à certaines préoccupations sociales et économiques

Qu'est-ce qu'une clause sociale ?

Une clause sociale est une stipulation reprise dans les documents du marché permettant au pouvoir adjudicateur de poursuivre, au travers d'un marché public, des objectifs de formation et d'insertion liés à une politique de soutien à l'emploi.

Pourquoi des clauses sociales ?

- Pour lutter contre le chômage en Wallonie
- Pour répondre à la pénurie de main d'œuvre qualifiée dans le secteur de la construction
- Pour favoriser l'insertion socioprofessionnelle de publics défavorisés ou fragilisés et/ou l'intégration socioprofessionnelle de personnes handicapées
- Pour renforcer la responsabilité sociétale des pouvoirs publics et des entreprises

L'insertion de clauses sociales dans les marchés de travaux a permis en 3 ans :

- de toucher 153 marchés de travaux publics ;
- d'accueillir 163 stagiaires ou apprenants sur les chantiers publics ;
- de conclure 28 contrats avec des entreprises d'économie sociale d'insertion.

Trois types de clauses sociales

La Wallonie retient trois types de clauses sociales à visée socioprofessionnelle :

- La **réservation de marché** aux entreprises d'économie sociale

Elle limite l'accès à la procédure de marché puisque seules les entreprises d'économie sociale d'insertion agréées (Entreprises de Travail Adapté, Entreprises de Formation par le Travail, Entreprises d'Insertion) peuvent y soumissionner ;

- La **clause sociale de formation**

Elle vise la formation professionnelle de stagiaires, apprenants, apprentis, jeunes lors de l'exécution du marché ;

- La **clause sociale flexible**

Elle laisse le choix à l'adjudicataire soit de sous-traiter une partie du marché à l'économie sociale, soit de réaliser un effort de formation professionnelle de stagiaires, apprenants, apprentis, jeunes, soit de combiner les deux.

Quand intégrer une clause sociale dans un marché ?

La Wallonie soutient l'intégration de clauses sociales dans les marchés publics de construction et de rénovation de bâtiments.

Conformément à la circulaire ministérielle wallonne du 21/07/2016, l'intégration de clauses sociales est systématiquement obligatoire pour tout marché public de travaux de bâtiments relevant d'un pouvoir adjudicateur régional wallon et supérieur à 1 millions d'€ de travaux (HTVA). Par pouvoir adjudicateur régional wallon, il faut entendre le Gouvernement wallon, le Service public de Wallonie, les organismes d'intérêt public et les institutions qui en dépendent.

Certains pouvoirs subsidiaires exigent également que les marchés subsidiés (notamment dans le cadre des fonds FEDER) contiennent des clauses environnementales et sociales.

Quoiqu'il en soit, tous les pouvoirs adjudicateurs sont encouragés à envisager l'insertion de clauses sociales lors de la rédaction de leurs cahiers spéciaux des charges.



Remarque : une circulaire a également été adoptée le 07/09/2017 pour l'intégration de clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries supérieurs à 750.000 € de travaux (HTVA) pour les pouvoirs adjudicateurs régionaux et pour les opérateurs de développement économique.

Les clauses sociales dans le CCTB

Les précédentes versions du CCTB (versions 01.03 et 01.04) intégraient déjà des références aux clauses sociales dans les rubriques AIDE des clauses administratives.

La nouvelle version du CCTB (version 01.05) intègre maintenant directement dans la rubrique AIDE les clauses à insérer dans le CSC du marché en cas d'application d'une clause sociale flexible, d'une clause sociale de formation ou d'une réservation de marché aux entreprises d'économie sociale.

Accompagnement pour l'intégration de clauses sociales dans vos marchés

Des « facilitateurs clauses sociales » accompagnent désormais toutes les parties prenantes, à tous les stades du marché.

Leurs missions sont d'informer, de conseiller et d'accompagner gratuitement les pouvoirs adjudicateurs, les auteurs de projets et les entreprises dans leurs démarches, à tous les stades du marché.

Plus d'infos et coordonnées des facilitateurs clauses sociales

<http://marchespublics.wallonie.be/fr> > Clauses sociales – travaux.

Promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social

Qu'est-ce que le dumping social ?

Le dumping social est une notion qui recouvre

- un large éventail de **pratiques abusives intentionnelles**
- et le **contournement de la législation** européenne et nationale en vigueur (y compris les dispositions législatives et conventions collectives d'application générale),

qui

- permettent le développement d'une **concurrence déloyale** en minimisant de façon illégale la charge salariale et les frais de fonctionnement
- et aboutissent à des **violations des droits des travailleurs et à l'exploitation des travailleurs.**

Pourquoi lutter contre le dumping social ?

Le secteur de la construction est touché de plein fouet par la concurrence déloyale. Alors que l'activité dans le secteur de la construction ne fait que croître, le nombre de salariés ne fait que baisser. En 5 ans, ce sont près de 20.000 emplois qui ont été perdus.

En 1 an et demi,

- plus de 80 marchés se sont engagés dans la lutte contre le dumping et la fraude sociale ;
- 30 villes et communes ont adopté une charte anti-dumping.



Quand intégrer une clause sociale dans un marché ?

La lutte contre le dumping social constitue un des trois objectifs stratégiques transversaux du plan d'actions « Achats publics responsables 2017-2019 » du Gouvernement wallon.

La circulaire ministérielle wallonne du 30/03/2017 impose l'utilisation systématique des outils wallons de promotion d'une concurrence loyale et de lutte contre le dumping social à tout marché public de travaux d'un pouvoir adjudicateur régional wallon, c'est-à-dire le Gouvernement wallon, le Service public de Wallonie, les organismes d'intérêt public et les institutions qui en dépendent.

Quoiqu'il en soit, tous les pouvoirs adjudicateurs sont encouragés à promouvoir la concurrence loyale et lutter contre le dumping social.

Les clauses anti-dumping social dans le CCTB

La nouvelle version du CCTB (version 01.05) intègre maintenant directement dans ses clauses administratives (Tome A) les prescriptions des mesures de lutte contre le dumping social. Le simple fait qu'un cahier spécial des charges d'un marché se réfère au CCTB version 01.05 suffit pour lui voir appliquer ces mesures.

Le cahier spécial du marché est ensuite à compléter (annexes) par :

- un acte d'engagement du pouvoir adjudicateur pour promouvoir une concurrence loyale et lutter contre le dumping social ;
- une déclaration pour une concurrence loyale et contre le dumping social à faire remplir par tout entrepreneur participant au marché.

L'acte d'engagement du pouvoir adjudicateur précise les engagements que le pouvoir adjudicateur entend prendre et informe les soumissionnaires de la détermination du pouvoir adjudicateur d'assurer une concurrence loyale dans ses marchés publics.

Plus d'infos et coordonnées des facilitateurs pour une concurrence loyale et lutte contre le dumping social

Les outils de lutte contre le dumping social et les modèles de documents à annexer au CSC du marché sont téléchargeables sur le site : <http://marchespublics.wallonie.be/fr> > Achats publics durables / Lutte contre le dumping social > Lutte contre le dumping social à travers vos marchés de travaux.

Helpdesk gratuit : marchespublics.responsables@spw.wallonie.be

Documentation

Une note de publication de version (release notes) documentant les modifications réalisées entre les versions CCTB 01.04 et CCTB 01.05 sera téléchargeable sur la page [Téléchargement du CCTB](#) du site <http://batiments.wallonie.be>.

Nous espérons que ces notes de version extrêmement détaillées permettront à tous les utilisateurs de prendre connaissance des évolutions réalisées dans le CCTB 01.05 avec le degré de précision qu'ils souhaitent.

Amélioration continue du CCTB : merci de votre participation !

Continuez à transmettre vos remarques sur le contenu actuel du CCTB ainsi que vos suggestions de prescriptions au comité technique du CCTB à l'adresse infoCCT.batiments@wallonie.be. Plusieurs d'entre elles ont été prises en compte dans la mise à jour en cours et d'autres serviront sans aucun doute dans les prochaines mises à jour.



LE SITE PORTAIL DES BATIMENTS <http://batiments.wallonie.be>



Publication du CCTB 01.05

La version 01.05 du CCTB sera à partir du 05/02/2018 disponible [à la consultation](#) sur le site portail des bâtiments sous le format .html et téléchargeable en format .pdf et .docx sur la [page téléchargement](#) et également dans [l'application VitruV](#).

Les versions antérieures (de 01.01 à 01.04) restent toujours consultables sur la page téléchargement → [Archives du CCTB](#).

Newsletters CCTB

Pour rappel, toutes les newsletters sont toujours disponibles sur le site portail <http://batiments.wallonie.be/home/archives-newsletter.html>

LE LOGICIEL VITRUV

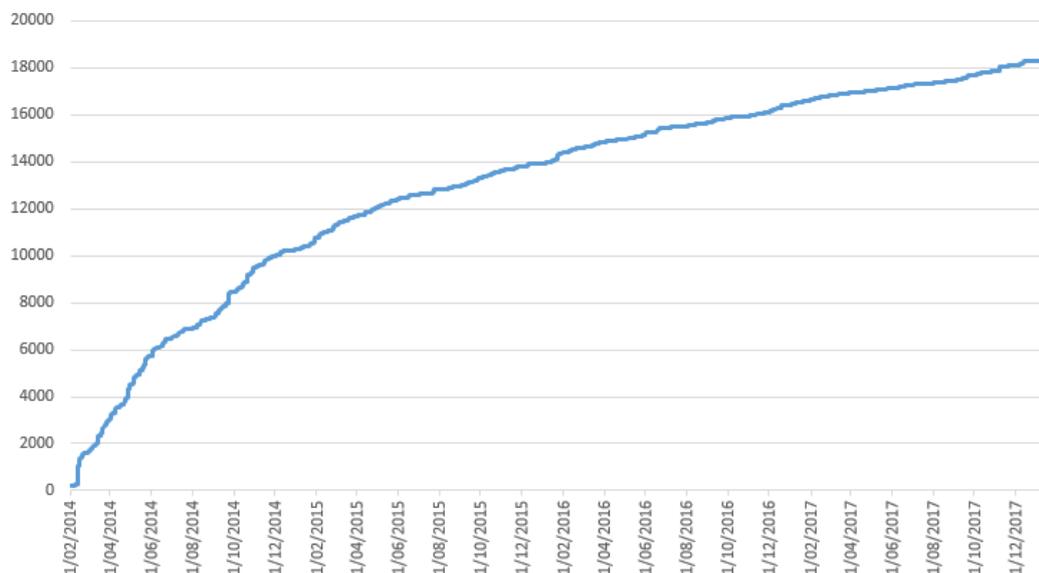
18320 téléchargements !

Le taux d'inscriptions pour télécharger le logiciel ne diminue pas. Depuis son lancement en février 2014, plus de 5350 inscriptions sur le site ont été enregistrées, soit une moyenne d'environ 4 inscriptions chaque jour.

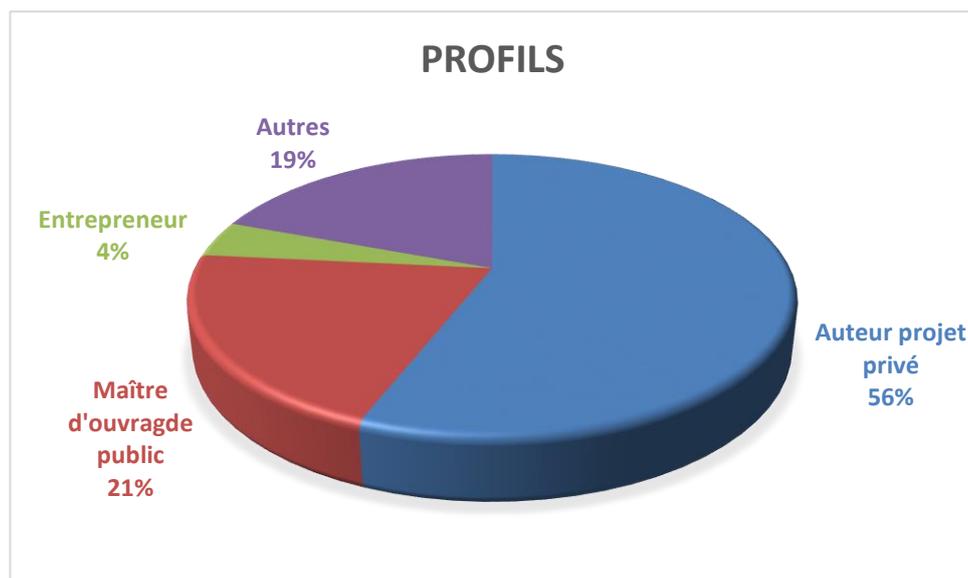
Le nombre de téléchargements à partir de ces 5350 inscriptions dépasse les 18.300 !



Inscriptions



En fonction des profils renseignés dans les inscriptions, ceux-ci sont très majoritairement constitués d'architectes, bureaux d'études et experts privés.



Comme nous l'avons déjà indiqué, les nombreuses remarques et suggestions des utilisateurs nous ont aidés à améliorer ce logiciel.

CCTB 01.05 téléchargement

Moyennant connexion sur Internet, cette mise-jour du CCTB sera détectée et téléchargée automatiquement par le logiciel VitruV. Cette opération peut prendre plusieurs minutes.

Notes diverses

La version 1.2.2 du logiciel VitruV est toujours d'application et disponible gratuitement au téléchargement sur le site <http://batiments.wallonie.be> à la page [Application VitruV](#).



Par ailleurs, nos équipes techniques travaillent déjà au développement de nouvelles améliorations.

Sans la contribution des utilisateurs vigilants (notamment via leurs remarques réceptionnées à l'adresse infoCCT.data@cctb.zendesk.com), nous ne pourrions pas faire évoluer l'outil avec la même efficacité. Nous les en remercions.

LES FORMATIONS

Des formations supplémentaires

Actuellement aucune formation n'est programmée.

Toutefois de nouvelles dates de formations F1 et F2 seront programmées.

N'hésitez pas à consulter régulièrement la page Formation du site batiments.wallonie.be.

Pour rappel, ces formations s'adressent à tout le secteur de la construction, privé et public (maîtres d'ouvrage, pouvoirs subsidiaires, entrepreneurs, auteurs de projet, producteurs de matériaux, ...).

HELPDESK

Pour répondre au mieux à l'ensemble des utilisateurs souhaitant recevoir de l'aide, veuillez prendre note que les demandes d'aides se font normalement par e-mail.

Afin d'améliorer leurs services (réponses plus rapides et plus pertinentes), les helpdesk généraux, informatiques et destinés aux auteurs de projets ont changés d'adresse e-mail (@cctb.zendesk.com).

Merci d'utiliser dorénavant les adresses mentionnées sur la page "Contact" du site batiments.wallonie.be (<http://batiments.wallonie.be/home/contact.html>)

NOUS CONTACTER

Vous avez des questions concernant le Cahier des Charges Type-Bâtiments 2022 : qui contacter ?

Avant de nous contacter pour une question ou un problème technique, vous pouvez consulter :

- la **rubrique d'aide** (<http://batiments.wallonie.be/home/aide.html>);
- les fiches mises dans la page de téléchargement de l'**application VitruV** (<http://batiments.wallonie.be/home/application-vitruv.html>);

Les réponses que vous cherchez s'y trouvent probablement déjà.

Si le contenu présent sur le site de mise à disposition n'a pu répondre à vos interrogations ou si vous souhaitez donner votre opinion sur ce portail, vous pouvez envoyer directement un mail à une des **adresses de contact** référencées sur la page de **Contacts** du site portail des bâtiments <http://batiments.wallonie.be>. Chacune de ces adresses correspondant à une catégorie d'utilisateurs et de sujets de message différents.